

Déposer une demande d'indemnisation en cas d'accident mortel

La Commission des accidents du travail de l'État de New York reconnaît les besoins uniques et pressants des familles qui perdent un être cher en raison d'un accident ou d'une maladie du travail. Nous nous efforçons de résoudre rapidement les demandes d'indemnisation en cas d'accident mortel et de minimiser les efforts de la famille survivante pour accéder à cette prestation d'assurance des accidents du travail.

Les survivants peuvent déposer une demande d'indemnisation en cas d'accident mortel lorsqu'un(e) travailleur(euse) décède soudainement à la suite d'un nouvel incident. Ils peuvent également le faire lorsqu'ils pensent qu'un(e) travailleur(euse) qui avait reçu des indemnités d'accident du travail est décédé(e) à la suite d'un incident existant et établi. Les demandes d'indemnisation en cas d'accident mortel doivent être déposées dans les deux ans suivant le décès du (de la) travailleur(euse). Le statut d'immigrant n'est pas un facteur, pas plus que le lieu de résidence de la famille survivante.

Prestations

Les prestations ci-dessous sont payables par l'assureur des accidents du travail de l'employeur lorsque la demande est établie. Elles peuvent être accordées jusqu'à la date du décès.

Frais d'obsèques ou de commémoration

Les frais d'obsèques ou de commémoration sont remboursables, en fonction du lieu et des frais réels encourus.

- Jusqu'à 12 500 \$ dans les comtés de New York, Long Island, Westchester et Rockland.
- Jusqu'à 10 500 \$ dans tous les autres comtés de l'État de New York.

Indemnités

Les indemnités (perte de salaire) sont calculées et versées en fonction du salaire hebdomadaire.

1. Le salaire hebdomadaire moyen du travailleur au cours des 52 semaines précédentes est établi.
2. La prestation correspond aux $\frac{2}{3}$ de ce montant, non imposable, jusqu'à concurrence de la prestation maximale en vigueur à la date du décès.

Admissibilité

Le plus souvent, les indemnités sont accordées aux membres de la famille comme suit :

1. **Conjoint(e).** Les conjoint(e)s qui sont légalement marié(e)s au moment du décès ont droit à la prestation à vie. Si le (la) conjoint(e) se remarie, l'indemnité de conjoint(e) prend fin avec le versement d'un montant forfaitaire de deux ans de prestations. S'il y a des enfants ou des personnes à charge éligibles,

le (la) conjoint(e) partage la prestation avec eux. Le (la) conjoint(e) reçoit la totalité de la prestation si les enfants deviennent inéligibles en raison de leur âge.

Les conjoint(e)s divorcé(e)s ne sont pas éligibles.

2. **Enfants et personnes à charge handicapées ou aveugles.** Les enfants jusqu'à 18 ans et les enfants jusqu'à 23 ans qui étudient à temps plein dans un établissement d'enseignement supérieur agréé peuvent bénéficier de prestations. Les personnes à charge handicapées ou aveugles peuvent recevoir des prestations à vie. Ces survivants se partagent la totalité du montant s'il n'y a pas de conjoint(e). Sinon, ils le partagent avec le (la) conjoint(e), comme le prévoit la loi sur les accidents du travail.
3. **Parents du (de la) travailleur(euse).** S'il n'y a pas de conjoint(e), d'enfants ou de personnes à charge, les parents du (de la) travailleur(euse) reçoivent un paiement de 50 000 \$. S'ils sont divorcés, ils partagent le paiement à parts égales.
4. **Succession du (de la) travailleur(euse).** Si aucun des survivants énumérés ci-dessus n'existe, la succession du (de la) travailleur(euse) décédé(e) reçoit un paiement de 50 000 \$. C'est l'exécuteur testamentaire qui s'occupe du processus de demande.

Frais médicaux

Bien qu'il n'y ait pas de prestations médicales lors d'une demande en cas de décès, si le (la) travailleur(euse) avait une demande distincte relative à un accident du travail, des prestations médicales peuvent être payées à partir de cette demande.

EXEMPLE 1

Le salaire hebdomadaire moyen d'un travailleur est de 1 200 \$.

Les indemnités s'élèvent à 800 \$ par semaine

La conjointe, seule survivante éligible, reçoit 800 \$ par semaine à vie ou jusqu'à son remariage.

Au moment du remariage, les prestations prennent fin avec le paiement final de deux années de prestations (83 200 \$ dans cet exemple).

EXEMPLE 2

Le salaire hebdomadaire moyen d'un travailleur est de 1 200 \$.

Les indemnités s'élèvent à 800 \$ par semaine

La conjointe reçoit 440 \$ par semaine

L'enfant reçoit 360 \$ par semaine tant qu'il reste éligible (répartition conforme à la loi sur les accidents du travail).

Lorsque l'enfant n'est plus éligible, la prestation de la conjointe passe à 800 \$ par semaine, à vie ou jusqu'au remariage.

Formulaires requis

Les demandes d'indemnisation en cas d'accident mortel utilisent l'ensemble spécifique de formulaires et de documents énumérés ci-dessous. Rassembler toutes les informations requises à l'avance et classer ces documents ensemble permettra aux familles en deuil d'économiser du temps et des efforts. Les champs obligatoires de chaque formulaire doivent être remplis.

- *Demande d'indemnisation en cas de décès (formulaire C-62)*
- *Preuve de décès par le dernier médecin à avoir soigné la personne décédée (formulaire C-64)*
- *Preuve des frais d'inhumation, d'obsèques et de services commémoratifs par l'entrepreneur de pompes funèbres (formulaire C-65)*
- *Affidavit pour les prestations de décès (formulaire AFF-1)*

Ces formulaires sont disponibles dans les sections Workers (travailleurs) et/ou Forms (formulaires) du site Web de la Commission, wcb.ny.gov.

Documents justificatifs

Les documents justificatifs requis pour la demande dépendent du lien de parenté entre les survivants et le (la) travailleur(euse) décédé(e). (Veuillez consulter la section **Benefits** (prestations) pour connaître les conditions d'éligibilité.) Pour demander des prestations, certains ou tous les documents suivants peuvent être nécessaires :

- Certificat de décès – Disponible auprès de l'entrepreneur de pompes funèbres
- Certificat de naissance du (de la) travailleur(euse)
- Certificat de mariage (le cas échéant)
- Ordonnance de divorce (le cas échéant)
- Certificats de naissance des enfants et/ou des personnes à charge éligibles
- Preuve d'inscription dans un établissement d'enseignement agréé (le cas échéant)
- Lettre d'attribution de la sécurité sociale (le cas échéant)

La Commission des accidents du travail de l'État de New York protège les droits des employés et des employeurs en assurant le versement correct des prestations et en encourageant le respect de la loi. Pour en savoir plus sur la Commission des accidents du travail, rendez-vous sur wcb.ny.gov.

Vous pouvez obtenir de l'aide

Le Bureau du défenseur des travailleurs blessés aide les familles survivantes à accéder aux prestations de décès liées à un accident du travail. Si vous recevez le dossier de formulaires du Bureau du défenseur, veuillez renvoyer les formulaires remplis à l'adresse suivante :

Workers' Compensation Board

Adresse centralisée

PO Box 5205

Binghamton, NY 13902-5205

Les formulaires peuvent également être téléchargés sur le site Web de la Commission, wcb.ny.gov.

Pour obtenir de l'aide concernant la procédure, appelez le Bureau du défenseur des travailleurs blessés au **(800) 580-6665** ou envoyez un courrier électronique à AdvInjWkr@wcb.ny.gov

Ce processus avance plus rapidement lorsque les familles survivantes qui sont représentées légalement travaillent avec leur avocat pour fournir les informations les plus complètes.